



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DES MEMBRES A L'EXTERIEUR SUITE A ELECTION DE LA COMMUNE DE LE THILLOT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 19 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « des Ballons des Hautes Vosges », se sont réunis à la salle la familiale 88160 Le Ménil sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, le Président.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de votant :

Voir la feuille de présence (présents et représentés)

La séance a été ouverte sous la présidence Monsieur Dominique PEDUZZI,

Sont désignés assesseurs : Mme Nathalie MONTEMONT et M. Jean-Marc TISSERANT

Secrétaire adjoint : Monsieur Charles-Henri LAMBOLEZ

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

M Dominique PEDUZZI informe des élections suivantes:

- Délégations extérieures au conseil communautaire :
 - PETR de Remiremont et de ses Vallées
 - Leader (comité de programmation)
 - Office du Tourisme Intercommunal (OTC)

- Syndicat Mixte d'informatisation communale (SMIC)
- Conseil d'administration SPL X Démat
- CTG (Convention Territoriale Globale) CAF
- Etablissement vosgien d'optimisation des déchets par l'innovation et l'action (Evodia)
- Agence France Locale
- SMMA (Syndicat Mixte Moselle Amont)

➤ **ELECTION DES MEMBRES DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES DE LA CCBHV**

Chaque membre, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.



➤ **ELECTION DES MEMBRES DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES DE LA CCBHV**

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection des représentants de la CCBHV, il faut en élire 2 représentants et 2 suppléants.

Monsieur le Président après s'être assuré d'aucune autre candidature, énonce les membres proposés pour représenter la Communauté de Communes et fait procéder au vote.

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CCBHV PETR de Remiremont et de ses Vallées	
Nombre de votants	
Bulletins blancs ou nuls	
Nb de suffrages exprimés	
Elus Titulaires	Elus Suppléants
Isabelle CANONACO	Marie-Noëlle GIGANT
Marie-Claude DUBOIS	Audrey HENNY

Chacun des membres proposés à élection, ayant obtenu au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu au poste de représentants de la CCBHV.



➤ **ELECTION DES MEMBRES DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES DE LA CCBHV**

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection des représentants de la CCBHV, il faut en élire 1 représentant.

Monsieur le Président après s'être assuré d'aucune autre candidature, énonce les membres proposés pour représenter la Communauté de Communes et fait procéder au vote.

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CCBHV	
Leader (comité de programmation)	
Nombre de votants	
Bulletins blancs ou nuls	
Nb de suffrages exprimés	
Elue Titulaire	
Isabelle CANONACO	

La personne candidate ayant obtenu au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages, est proclamée élue au poste de représentant de la CCBHV.



➤ **ELECTION DES MEMBRES DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES DE LA CCBHV**

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection des représentants de la CCBHV, il faut en élire 2 représentants et 2 suppléants.

Monsieur le Président après s'être assuré d'aucune autre candidature, énonce les membres proposés pour représenter la Communauté de Communes et fait procéder au vote.

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CCBHV Office du Tourisme Intercommunal (OTC)	
Nombre de votants	
Bulletins blancs ou nuls	
Nb de suffrages exprimés	
Elus Titulaires	Elus Suppléants
Françoise BOUGEON	Isabelle CANONACO
Marie-Claude DUBOIS	Jean-Louis DEMANGE

Chacun des membres proposés à élection, ayant obtenu au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu au poste de représentants de la CCBHV.



➤ **ELECTION DES MEMBRES DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES DE LA CCBHV**

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection des représentants de la CCBHV, il faut en élire 1 suppléant.

Monsieur le Président après s'être assuré d'aucune autre candidature, énonce les membres proposés pour représenter la Communauté de Communes et fait procéder au vote.

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CCBHV Syndicat Mixte d'informatisation communale (SMIC)	
Nombre de votants	
Bulletins blancs ou nuls	
Nb de suffrages exprimés	
	Elus Suppléants
	Isabelle CANONACO

La personne candidate ayant obtenu au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages, est proclamé élue au poste de représentant suppléant de la CCBHV.



➤ **ELECTION DES MEMBRES DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES DE LA CCBHV**

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection des représentants de la CCBHV, il faut en élire 1 représentant.

Monsieur le Président après s'être assuré d'aucune autre candidature, énonce les membres proposés pour représenter la Communauté de Communes et fait procéder au vote.

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CCBHV Conseil d'administration SPL X Démat	
Nombre de votants	
Bulletins blancs ou nuls	
Nb de suffrages exprimés	
Elue Titulaire	
Isabelle CANONACO	

La personne candidate ayant obtenu au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages, est proclamée élue au poste de représentant de la CCBHV.



➤ **ELECTION DES MEMBRES DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES DE LA CCBHV**

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection des représentants de la CCBHV, il faut en élire 1 représentant et 1 suppléant.

Monsieur le Président après s'être assuré d'aucune autre candidature, énonce les membres proposés pour représenter la Communauté de Communes et fait procéder au vote.

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CCBHV CTG (Convention Territoriale Globale) CAF	
Nombre de votants	
Bulletins blancs ou nuls	
Nb de suffrages exprimés	
Elus Titulaires	Elus Suppléants
Brigitte JEANPIERRE	Marie-Noëlle MACHI

Chacun des membres proposés à élection, ayant obtenu au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu au poste de représentant de la CCBHV.



➤ **ELECTION DES MEMBRES DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES DE LA CCBHV**

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection des représentants de la CCBHV, il faut en élire 1 suppléant.

Monsieur le Président après s'être assuré d'aucune autre candidature, énonce les membres proposés pour représenter la Communauté de Communes et fait procéder au vote.

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CCBHV	
Etablissement vosgien d'optimisation des déchets par l'innovation et l'action (Evodia)	
Nombre de votants	
Bulletins blancs ou nuls	
Nb de suffrages exprimés	
Elus Titulaires	Elu Suppléant
	Jean-Marie CHIVOT

La personne candidate ayant obtenu au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages, est proclamée élue au poste de représentant de la CCBHV.



➤ **ELECTION DES MEMBRES DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES DE LA CCBHV**

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection des représentants de la CCBHV, il faut en élire 1 représentant.

Monsieur le Président après s'être assuré d'aucune autre candidature, énonce les membres proposés pour représenter la Communauté de Communes et fait procéder au vote.

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CCBHV	
Agence France Locale	
Nombre de votants	
Bulletins blancs ou nuls	
Nb de suffrages exprimés	
Elue Titulaire	
Isabelle CANONACO	

La personne candidate ayant obtenu au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages, est proclamée élue au poste de représentant de la CCBHV.



➤ **ELECTION DES MEMBRES DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES DE LA CCBHV**

Monsieur le Président invite les délégués à procéder à l'élection des représentants de la CCBHV, il faut en élire 1 représentant.

Monsieur le Président après s'être assuré d'aucune autre candidature, énonce les membres proposés pour représenter la Communauté de Communes et fait procéder au vote.

ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANTS LA CCBHV SMMA (Syndicat Mixte Moselle Amont)	
Nombre de votants	
Bulletins blancs ou nuls	
Nb de suffrages exprimés	
Elu Titulaire	Elu Suppléant
Jean-Marie CHIVOT	

La personne candidate ayant obtenu au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages, est proclamée élue au poste de représentant de la CCBHV.



Signature du Président :

Monsieur Dominique PEDUZZI

Mme Nathalie MONTEMONT

Signature des assesseurs :

M. Jean-Marc TISSERANT



Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 19 juin 2023

Date convocation :
13/06/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle La familiale - 88160 LE Ménil en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :
Sébastien HEITZLER

Secrétaire de séance : André DEMANGE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

Institutions et Vie Politique - Fonctionnement des assemblées (5-2)

INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)

- ✓ **DEL N° 02/2023 - DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.5211-9 et 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à Monsieur le Président ou l'ensemble des vice-présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, en plus de ses pouvoirs normaux d'administrateur, des pouvoirs de gestion prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, tout en se réservant le droit de rapporter à tout moment la présente décision,

Délègue à Monsieur Dominique PEDUZZI, Président de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, le pouvoir :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes pour lesquels il n'y a pas eu de procès-verbal d'expertise, et jusqu'à concurrence de 2 000 € ;

4° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € ;

7° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° d'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle ;

9° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,

10° de souscrire une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € ;

11° de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

Il l'invite à examiner s'il convient de l'application de ce texte.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à

DECIDE que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents ;

PREND acte, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, que Monsieur le Président rendra compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

PREND acte que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner à Monsieur le Président ou l'ensemble des Vice-Présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, en plus de ses pouvoirs normaux d'administrateur, des pouvoirs de gestion prévus par les articles sus-cités, tout en se réservant le droit de rapporter à tout moment la présente décision ;

DECIDE, à l'unanimité, par délégation prise en application des articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de charger Monsieur le Président, pour les actions relevant de ses obligations, pour la durée du mandat, de toutes les attributions susvisées.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et
an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.06.20 22:44:56 +0200
Ref:20230620_183002_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 19 juin 2023

Date convocation :
13/06/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle La familiale - 88160 LE Ménéil en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :
Sébastien HEITZLER

Secrétaire de séance : André DEMANGE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)

- ✓ **DEL.03/ 2023. - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
RESIDUELLES - MODIFICATION D'ORGANISATION**

Dans le cadre du service public de gestion des ordures ménagères résiduelles, depuis la mise en place des nouvelles de consignes de tri au 1^{er} janvier 2014 et des évolutions qui seront mises à partir du 1er janvier 2024 la répartition des déchets notamment dans la filière : ordures ménagères, points d'apport volontaire où déchetteries.

La répartition des tonnages des flux ayant fortement été modifiée, la partie collecte des ordures ménagères fait apparaître un fléchissement du tonnage collecté. A contrario les volumes et les poids collectés dans les autres filières ont augmenté.

De ce fait il est nécessaire de mettre en place de nouveaux périmètres de collecte aux 'porte à porte' ou de collecte par le confortement ou la mise en place des points de rassemblement de consigne de sac d'ordures ménagères.

De même le rythme hebdomadaire est actuellement moins adapté au nombre de présentations par chaque foyer des sacs ou des bacs individuels. Il est proposé au Conseil Communautaire de déposer un dossier, auprès des services de l'Etat, afin d'obtenir l'autorisation de mise en place de la collecte sur l'ensemble du territoire sur un rythme bimensuel.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres, 1 voix contre (Etienne COLIN) présents et représentés :

DEMANDE auprès des services de l'Etat l'autorisation de mise en place d'un nouveau schéma de collecte incluant sur l'ensemble du territoire une collecte bimensuelle ;

DIT que le Conseil Communautaire délibèrera sur la mise en place opérationnelle une fois après obtention des autorisations ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et
an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.07.02 22:15:17 +0200
Ref:20230630_170202_1-2-O
Signature numérique
le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

Date convocation :
13/06/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et trois, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle 88160 LE MENIL en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :
Sébastien HEITZLER

Secrétaire de séance : André DEMANGE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

INTERCOMMUNALITE - (5.7.7)

- ✓ **DEL.04/2023 NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES - ORGANISATION PRESTATION DDFIP SUR LE TERRITOIRE DE LA CCBHV - CONVENTION**

Vu la délibération du 28 septembre 2022 portant motion contre la fermeture de la trésorerie de Le Thillot

Vu la délibération du 08 mars 2023 validant la première convention nouveau réseau de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques

Considérant que le ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique a initié un mouvement national de compression de la présence de ses services publics d'Etat sur notre territoire.

Considérant la démarche de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui propose une convention dont les objectifs affichés sont d'augmenter le nombre de communes où la DGFIP apportera un service de proximité aux usagers, développer et améliorer le service rendu par la DGFIP aux Collectivités Locales, en concentrant les activités de gestion courante dans des services de taille critique suffisante et en renforçant le conseil aux collectivités par un interlocuteur dédié. Ces engagements sont repris dans la convention ci-jointe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

ADOpte la nouvelle convention modifiée par nos soins, jointe à la présente délibération définissant les nouveaux réseaux de proximité de la DGFIP,

INVITE la DDFIP des Vosges à respecter également ces engagements financiers vis-à-vis de la Commune de Le Thillot en honorant les loyers jusqu'à la fin du bail fixé à septembre 2024, compte tenu de l'effort consenti pour rendre accessible le bâtiment utilisé comme centre des finances publiques.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.07.02 22:15:20 +0200
Ref:20230630_170401_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES



Convention entre
La Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges
et
la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,
relative au nouveau réseau de proximité de la DGFIP

Préambule

La DGFIP a lancé le 6 juin 2019 la présentation de l'évolution de son réseau sur le territoire.

Celle-ci répond à deux objectifs majeurs :

- augmenter le nombre de communes où la DGFIP apportera un service de proximité aux usagers,
- et développer et améliorer le service rendu par la DGFIP aux Collectivités Locales, en concentrant les activités de gestion courante dans des services de taille critique suffisante et en renforçant le conseil aux collectivités par un interlocuteur dédié.

Les capacités d'appui et de conseil en matière financière, fiscale et comptable au service des collectivités (élus, secrétaires de mairie, direction des finances...) seront renforcées par l'affectation, au plus près des territoires de cadres experts spécialement formés et entièrement dédiés à cette activité : Les Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL).

Corrélativement, les missions traditionnelles des trésoreries (recouvrement des recettes, paiement des dépenses et tenue de la comptabilité) continueront à être exercées dans les mêmes conditions par des Services de Gestion Comptable (SGC), s'appuyant sur des équipes plus étoffées et un encadrement renforcé.

La présente convention retrace et formalise les propositions d'organisations arrêtées par le Directeur Départemental des Finances Publiques devant les élus de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges pour la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur ce territoire.

Elle a pour objet de préciser les engagements qui seront pris par la DDFIP de Vosges au profit des usagers ainsi qu'au profit des élus locaux dans le périmètre de la Communauté de Communes.

1) A compter du 1^{er} septembre 2023, un Conseiller aux Décideurs Locaux interviendra au profit de l'ensemble des élus du périmètre de la Communauté de Communes.

Les Communes adhérentes de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges bénéficieront du soutien du conseiller qui sera implanté pour partie sur le périmètre de l'EPCI, soit à Fresse sur Moselle dans les locaux de la communauté de communes, 8 rue de la Favée ou 1 square des Petits Erudits, pour être au plus près des élus du secteur. Il disposera également d'un bureau de passage au centre des finances publiques de Remiremont.

Le conseiller, à la disposition des élus, aura un panel de compétences étendu portant notamment sur les questions budgétaires (aide à la préparation des budgets), financières (analyses, appui aux projets d'investissement), fiscales (TVA, fiscalité directe locale), juridique (marchés, contrats), d'organisation des opérations d'encaissement (régies, modernisation des moyens de paiement), de qualité des comptes...

Il sera amené à se rendre, en tant que de besoin, dans les communes pour rencontrer les élus et leurs services administratifs et participer aux réunions.

Le conseiller bénéficiera de l'appui des équipes spécialisées de la direction et interviendra en cohérence avec le responsable du Service de Gestion Comptable de Remiremont. Il assurera la liaison entre ce service et les collectivités pour toutes les questions qui lui seront soumises.

L'équipement informatique du conseiller sera assuré par la DDFiP.

2) Les opérations courantes de paiement des dépenses et de recouvrement des recettes actuellement assurées par la Trésorerie du Thillot seront assurées par le service de gestion comptable (SGC) de Remiremont à compter du 1^{er} septembre 2023.

La mise en place de conseillers aux décideurs locaux a pour corollaire le regroupement des tâches de gestion actuelles des trésoreries au sein de services de gestion comptable.

Le 1^{er} septembre 2023, la gestion de l'ensemble des collectivités du périmètre de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges relèvera du service de gestion comptable de Remiremont (SGC) qui sera alors constitué.

Le service de Gestion Comptable dont la mission recouvrera les tâches courantes actuelles d'une trésorerie, sera doté d'un effectif permettant d'assurer un traitement efficient des opérations de l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux concernés.

Les équipes du SGC de Remiremont maintiendront le même niveau d'échanges permanents avec les services des collectivités locales pour le traitement courant des opérations, sous forme notamment de courriers, de mails et d'échanges téléphoniques, à l'instar de ce qui est pratiqué à ce jour par les équipes de la trésorerie du Thillot.

Le responsable du SGC déterminera et communiquera aux services des collectivités et établissements publics locaux de son ressort les coordonnées de correspondants, interlocuteurs prioritaires des équipes et des élus.

En outre, le responsable du SGC, en liaison avec le Conseiller aux Décideurs Locaux, réunira sur le territoire de la CCBHV les élus et secrétaires chaque année au moins une fois. Cette rencontre n'est pas exclusive d'autres réunions bilatérales périodiques seront organisées, à l'instar de l'organisation prévalant actuellement.

S'agissant des régisseurs des collectivités locales, ils peuvent, à ce stade, opérer leurs opérations en numéraire auprès du bureau de poste du Thillot.

3) A partir du 1^{er} septembre 2023, un accueil de proximité des usagers enrichi sera mis en place au Thillot.

Les usagers peuvent, dès à présent, effectuer la majorité de leurs paiements en espèces et par carte bancaire auprès des débiteurs de tabac agréés par la DGFIP, dont plusieurs sont présents sur le périmètre de la communauté de communes, à savoir à Bussang, Le Thillot, Ramonchamp, Rupt Sur Moselle et Saint Maurice sur Moselle. Si d'autres débiteurs souhaitent assurer cette prestation, la DDFiP facilitera leur intégration à ce réseau de paiement.

A compter de septembre 2023, la DDFIP projette de mettre en place l'accueil de proximité des usagers sur le ressort de la communauté de communes qui sera assuré dans les locaux France Services au Thillot, sous forme d'une permanence tenue par les agents des finances publiques.

La gestion des maisons « France Services » relevant du PETR Pays de Remiremont et de ses vallées, une convention spécifique sera établie entre les parties, ce paragraphe dans la présente convention est à titre informatif,

Cette journée se partagera en accueil sans rendez-vous le matin et sur rendez-vous l'après-midi.

L'accueil des usagers portera tant sur les questions fiscales que sur des questions afférentes à la gestion des collectivités locales (demandes de délais, explications, information...), ainsi que sur les amendes.

Le cas échéant, et pour les questions complexes des usagers nécessitant une expertise particulière, des contacts directs ou des prises de rendez-vous téléphoniques avec les interlocuteurs dédiés des services de référence (Services des Impôts des particuliers de Remiremont, Service de Gestion Comptable de Remiremont,) seront initiés.

En toutes hypothèses, toute demande d'un usager sera prise en charge par l'agent de la DGFIP qui veillera, avec l'aide de la direction au besoin, au traitement de cette demande dans un délai raisonnable.

Cela signifie concrètement qu'un usager ne sera pas contraint – sauf cas très exceptionnel pour des dossiers très complexes – de se déplacer en dehors du territoire de la communauté de communes pour ses questions de finances publiques.

La communication au public sur le calendrier sera assurée par la DDFIP des Vosges par voie de presse et par un message aux élus leur permettant de répercuter l'information auprès de leurs administrés.

A l'issue de chaque année, il sera procédé avec le Président de la Communauté de Communes et les membres du bureau à un point d'étape du dispositif et notamment sur la fréquentation des usagers. Ce bilan partagé servira de base à la détermination du cadencement des présences pour l'année suivante.

A cet égard, aucune modification ne sera apportée au dispositif de manière unilatérale par la DDFIP et, en tout état de cause, sans l'accord des élus.

L'ensemble des dispositions contenues dans la présente convention sera mis en œuvre au plus tard au 1^{er} septembre 2023.

Les engagements pris localement s'appliqueront sur une période allant au moins jusque 2026.

Fait à Fresse Sur Moselle,

**Le Directeur Départemental des Finances
Publiques des Vosges**

**Le Président de la Communauté de Communes
des Ballons des Hautes Vosges**

Jean-Marc LELEU

Dominique PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

Date convocation :
13/06/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et trois, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle 88160LE MENIL en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :
Sébastien HEITZLER

Secrétaire de séance : André DEMANGE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCE LOCALES (7.10)

✓ DEL.05/ 2023. - BUDGET PRINCIPAL - PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2023

Vu la délibération n° 16 du 13 avril 2023 portant approbation du budget principal 2023

Vu la note détaillant les investissements 2023

Considérant que les investissements ainsi détaillés respectent les crédits ouverts dans le budget principal 2023.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, 1 abstention Etienne COLIN et à **l'unanimité** ;

ADOpte le programme d'investissement 2023 du budget principal.

DIT que le périmètre des études à conduire sur les parties bâtimementaires sera établi par les membres du bureau.

CONSTITUE un groupe de travail en charge de faire des propositions au bureau communautaire. Il sera composé de représentants du bureau, de la commission bâtiment, de volontaire, sans toutefois excéder 10 personnes.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

Une signature numérique stylisée, composée de lignes fluides et d'un point final, représentant la signature de Dominique Peduzzi.

DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2023.07.02 22:15:15 +0200
Ref:20230630_165801_2-2-O
Signature numérique
le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

Date convocation :
13/06/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et trois, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle 88160LE MENIL en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :
Sébastien HEITZLER

Secrétaire de séance : André DEMANGE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCE LOCALES (7.10)

✓ **DEL.06 / 2023. - BUDGET ANNEXE DECHETS -
PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2023**

Vu la délibération n° 12 du 13 avril 2023 portant approbation du budget principal 2023

Vu la note détaillant les investissements 2023

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, 1 abstention Etienne COLIN et à **l'unanimité** ;

ADOpte le programme d'investissement 2023 du budget annexe déchets.

DIT que le périmètre des études à conduire sur les parties bâtimementaires sera établi par les membres du bureau.

CONSTITUE un groupe de travail en charge de faire des propositions au bureau communautaire. Il sera composé de représentants du bureau, de la commission bâtiment, commission déchets, de volontaires, sans toutefois excéder 10 personnes.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2023.07.02 22:15:37 +0200
Ref:20230630_165802_1-2-O
Signature numérique
le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

Date convocation :
13/06/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de
conseillers qui assistent à la
séance : 28

L'an deux mille vingt et trois, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle 88160 LE MENIL en séance publique sous la présidence de M Isabelle CANONACO.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :
Sébastien HEITZLER

Secrétaire de séance : André DEMANGE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCE LOCALES (7.3.3)

✓ DEL.07 / 2023. - BUDGET ANNEXE ZEC - EMPRUNT FINANCEMENT TRAVAUX DE TOITURE

COUVERTURE D'UN BÂTIMENT industriel
situé 42 Rue de la Courbe sur la Commune de Le Thillot,
considérant que ces travaux représente un coût de 210 000 €.

Considérant, la nécessité de recourir à un emprunt pour couvrir
ces travaux.

Considérant l'offre reçue du Crédit Mutuel :

Montant du prêt : **210 000 €**
Date de déblocage : **juin 2023**
Date de première échéance : **décembre 2023**
Date de remboursement : **décembre 2048**
Durée : **25 ans**
Taux **4.35 % fixe, semestriel exact/360**
Frais de dossier **Néant**
Commission **0.10 % du montant accordé**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à
l'unanimité ;

ACCEPTE les termes de l'emprunt du Crédit Mutuel, selon les
conditions suivantes :

Montant du prêt : **210 000 €**
Date de déblocage : **juin 2023**
Date de première échéance : **décembre 2023**
Date de remboursement : **décembre 2048**
Durée : **25 ans**
Taux **4.35 % fixe, semestriel exact/360**
Frais de dossier **Néant**
Commission **0.10 % du montant accordé**

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document
afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

La Vice-Présidente,

Isabelle CANONACO



Isabelle CANONACO

ISABELLE CANONACO
2023.06.22 20:53:38 +0200
Ref:20230622_092401_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le 1er Vice-Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

Date convocation :
13/06/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et trois, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle 88160 LE MENIL en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :
Sébastien HEITZLER

Secrétaire de séance : André DEMANGE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCE LOCALES (7.10)

✓ **DEL.08/ 2023. - BUDGET DECHETS -DECISION
MODIFICATIVE N°1**

Vu les écritures comptables de l'année 2023 ;

Vu la présentation par Madame Isabelle CANONACO, Vice-présidente aux finances ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** ;

MODIFIE le budget concerné comme suit

Budget annexe déchet :

	Fonctionnement	
	Réduction	Augmentation
Chapitre 011		
Article 6226	13 000 €	
Article 6256	2 000 €	
Chapitre 67		
Article 673		15 000 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2023.07.02 22:15:41 +0200
Ref:20230630_165802_2-2-O
Signature numérique
le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

Date convocation :
13/06/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et trois, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle 88160 LE MENIL en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :
Sébastien HEITZLER

Secrétaire de séance : André DEMANGE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCE LOCALES (7.10)

✓ DEL. 09 / 2023. - BUDGET PISCINES - TARIFICATION MODIFICATIONS

Vu les tarifs du complexe aquatique espace bien-être du THILLOT appliqués depuis le 19 juillet 2021, modifié le 28 septembre 2021, le 28 janvier 2022, le 12 juillet 2022, 28 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions et des aménagements sur l'offre tarifaire du complexe aquatique piscines et espace bien-être du Thillot et la piscine de Saint-Maurice-sur-Moselle ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter aussi des précisions sur l'offre tarifaire des confiseries et autres dans le c complexe aquatique piscines et espace bien-être du Thillot et la piscine de Saint-Maurice-sur-Moselle ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE d'adapter les tarifs dans l'espace aquatique piscines et espace bien-être, tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRECISE que cette tarification prendra effet à compter du 01 juillet 2023 ;

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2023.07.02 22:15:27 +0200
Ref:20230630_170402_1-2-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19/06/2023

ANNEXE à la délibération n°9 :

Complexe piscine et espace bien-être de Le Thillot et Piscine de Saint-Maurice-sur-Moselle

Tarification version 4

	Tarification en vigueur	Tarification proposée	
Espace piscine - Le Thillot			Adhérents CNAS ou titulaires de carte Famille nombreuse SNCF
ADULTES			
Entrée unitaire: + 18 ans	5,50 €	5,50 €	4,90 €
Carte 10 entrées + 1 gratuite: + 18 ans	55,00 €	55,00 €	49,00 €
TARIF REDUIT*			
Entrée unitaire	3,50 €	3,50 €	3,10 €
Carte 10 entrées + 1 gratuite	35,00 €	35,00 €	31,00 €
* Le tarif réduit est accordé pour les adolescents (-18 ans), les étudiants, les apprentis et les porteurs de la carte ZAP sur présentation de la carte justificative correspondante			
GRATUITE 0 à 3 ans (POUR TOUS)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
CARTE CADEAU Possible			
Entrée pour ouverture unique grand bassin	3,50 €	3,50 €	
ABONNEMENT			
Abonnement trimestriel	68,00 €	68,00 €	
Abonnement semestriel	130,00 €	130,00 €	
Abonnement annuel	250,00 €	250,00 €	
GROUPE DE 12 PERSONNES ET PLUS			
(COLONIE DE VACANCES ET AUTRES, sur réservation, prix par personne et par encadrants)			
+18ans	3,50 €	3,50 €	
-18ans	3,00 €	3,00 €	
APPRENTISSAGE NATATION			
Adulte ou enfant = 10 séances	110,00 €	110,00 €	
possibilité d'acheter en deux fois soit 5 séances	55,00 €	55,00 €	
PERFECTIONNEMENT			
Perfectionnement enfant périodicité scolaire (hors vacances)	140,00 €	135,00 €	
Perfectionnement enfant périodicité trimestrielle (hors vacances) septembre octobre novembre // décembre janvier février mars // avril mai juin	46,00 €	46,00 €	
Perfectionnement adulte périodicité scolaire (hors vacances)	230,00 €	225,00 €	
Perfectionnement adulte périodicité trimestrielle (hors vacances) septembre octobre novembre // décembre janvier février mars // avril mai juin	76,00 €	76,00 €	
ASSOCIATION SPORT-PISCINE DU TERRITOIRE			
Créneau réservé (paiement du maître nageur par le club)			
FORMATION BAF BNSA	3,00 €	3,00 €	
POMPIERS GRATUITE	Gratuit	Gratuit	Gratuit
GENDARMES GRATUITE	Gratuit	Gratuit	Gratuit
SCOLAIRES, CENTRE AERE			
Ecole primaire, collège, centre aéré	2,30 €	2,30 €	
AQUAGYM, AQUATRANING, et disciplines associées			
1 séance	6,50 €	6,50 €	5,80 €
Abonnement 10 séances +1 gratuite	65,00 €	65,00 €	58,00 €
AQUABIKE			
1 séance	8,00 €	8,00 €	7,20 €
Abonnement 10 séances +1 gratuite	80,00 €	80,00 €	72,00 €
VENTES PRODUITS			
Carte d'entrée RFID	2,00 €	2,00 €	
Montre d'entrée RFID	5,00 €	5,00 €	
Location emplacement extérieur entrée piscine (sans elec) à la demi journée	30,00 €	30,00 €	
Location emplacement espace vert piscine (sans elec) à la demi journée	30,00 €	30,00 €	
Perte ou casse de clé des cassiers :			
Casse : remplacement clé			
Perte : remplacement du système de serrure + clé			
PRIVATISATION			
Comité d'entreprise (à l'heure, sans dépassement capacité FMI)	400,00 €	400,00 €	
Caution fixée à	1 600,00 €	1 600,00 €	
PROMOTION			
Anniversaire (gratuit pour l'enfant fêtant son anniversaire)sur réservation	3,50 €	3,50 €	
Les cartes d'abonnements, cartes de 10 entrées, cartes à tarifs réduits et cartes nécessitant un justificatif sont nominatives et strictement personnelles. Toute tentative de fraude entraînera l'annulation des droits d'entrée sans remboursement. La durée de validité est d'un an.			

	Tarification en vigueur	Tarification proposée	
ESPACE BIEN ETRE (parcours de 2 heures)			Adhérents CNAS ou titulaires de carte Famille nombreuse SNCF
ENTREE UNITAIRE			
Entrée adulte + 18 ans	12,50 €	12,50 €	
Entrée d'un parent accompagné d'un ou plusieurs adolescent(s) (+12ans)	11,00 €	11,00 €	
Entrée adulte piscine et espace bien etre	15,00 €	15,00 €	
Enfant + 12 ans piscine et espace bien etre	13,50 €	13,50 €	
ABONNEMENT			
Entrée adulte espace bien etre : 10 +1 gratuites	125,00 €	125,00 €	
Entrées enfant espace bien etre : 10 +1 gratuites	110,00 €	110,00 €	
Entrée adulte espace bien etre + piscine 10 + 1 gratuites	150,00 €	150,00 €	
Entrée enfant espace bien etre + piscine 10 + 1 gratuites	135,00 €	135,00 €	
CARTE CADEAU possible			
PRIVATISATION			
Comité d'entreprise 25 personnes maximum pour deux heures	400,00 €	400,00 €	
Caution fixée à	1 600,00 €	1 600,00 €	
VENTES PRODUITS			
Habillement obligatoire(voir règlement utilisateur)	- €	- €	
Les cartes d'abonnements, cartes de 10 entrées, cartes à tarifs réduits et cartes nécessitant un justificatif sont nominatives et strictement personnelles. Toute tentative de fraude entrainera l'annulation des droits d'entrée sans remboursement. La durée de validité est d'un an.			

	Tarification en vigueur	Tarification proposée	
Piscine de Saint-Maurice-sur-Moselle			Adhérents CNAS ou titulaires de carte Famille nombreuse SNCF
ADULTES			
Entrée unitaire: + 18 ans	3,30 €	3,30 €	2,90 €
Carte 5 entrées : + 18 ans	11,30 €	11,30 €	10,10 €
TARIF REDUIT*			
Entrée unitaire	2,40 €	2,40 €	2,10 €
Carte 5 entrées	7,20 €	7,20 €	6,40 €
* Le tarif réduit est accordé pour les adolescents (-18 ans), les étudiants, les apprentis et les porteurs de la carte ZAP sur présentation de la carte justificative correspondante			
GRATUITE 0 à 3 ans (POUR TOUS)	Gratuit	Gratuit	Gratuit

	Tarification en vigueur	Tarification proposée	
Boissons et Confiseries			Adhérents CNAS ou titulaires de carte Famille nombreuse SNCF
BOISSONS			
Eau	1,00 €	1,00 €	
jus de fruits ou assimilés	1,00 €	1,00 €	
Soda	1,50 €	1,50 €	
CONFISERIES			
Chips	2,00 €	2,00 €	
Barres chocolatées	2,00 €	2,00 €	
GLACES			
Batonnets vanille	1,50 €	1,50 €	
Cornets, barres galcées, glaces fruitées	2,00 €	2,00 €	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

Date convocation :
13/06/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et trois, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle 88160 LE MENIL en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :
Sébastien HEITZLER

Secrétaire de séance : André DEMANGE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FINANCE LOCALES (7.10)

✓ **DEL. 10 / 2023. - TAXE DE SEJOUR - DEFINITION
DES CATEGORIES - TARIFICATION - REGLES
EXONERATIONS**

Exposé des motifs :

Au moyen de la présente délibération :

Le conseil communautaire

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- Vu la délibération du conseil départemental des Vosges portant sur l'institution d'une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DIT que la taxe de séjour s'appliquera sur le territoire de la Communauté de Communes comme suit :

Article 1 :

La Communauté De Communes Des Ballons Des Hautes Vosges a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 30 septembre 2016.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures **à compter du 1er janvier 2024.**

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposées dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre. Les versements se font mensuellement ou semestriellement.

Article 4 :

Le conseil départemental des VOSGES, par délibération, a institué une Taxe Additionnelle Départementale (TAD) de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté De Communes des Ballons des Hautes Vosges pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Taxe communautaire + TAD*
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	3,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

*** TAD : Taxe Additionnelle Départementale.**
Le montant de la taxe de séjour s'entend par nuitée et par personne.

HEBERGEMENTS	Taux applicable hors Taxe additionnelle départementale
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (3,40 € par personne et par nuitée). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Dans le cas où des propriétaires en résidence dans leur logement, sur le territoire de la CCBHV, sont victimes d'un sinistre (par exemple incendie, intempérie, tremblement de terre et autres), d'exonérer de la taxe de séjour pour une période de huit semaines calendaires, l'hébergement dans

une résidence assujettie à la taxe de séjour de notre territoire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la Communauté de Communes.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 décembre

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que cette tarification prendra effet à compter du 01 janvier 2024 ;

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.07.02 22:15:22 +0200
Ref:20230630_165803_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

Date convocation :
13/06/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et trois, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle 88160 LE MENIL en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :
Sébastien HEITZLER

Secrétaire de séance : André DEMANGE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

COMMANDE PUBLIQUE - (1.4.3)

DEL.11/ 2023 - Schéma Directeur d'Assainissement - nouvelle convention de groupement de commande

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges souhaite mener une étude diagnostic

des systèmes d'assainissement collectif de son territoire et une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales pour le compte du syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE dans le cadre de la compétence étude de la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges.

Monsieur le Président précise que pour mener à bien l'ensemble de l'opération, un prestataire doit être recruté afin de définir précisément les caractéristiques techniques, financières et administratives de la prestation intellectuelle.

Monsieur le Président souhaiterait mettre en place un groupement de commandes avec le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE en application des articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Public afin de :

Faciliter la gestion du marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales ;

Permettre des économies d'échelle et une optimisation de la procédure de passation du marché.

Monsieur le Président précise qu'une convention doit être établie entre les neuf parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés de services et leur exécution par le coordonnateur pour chacun des membres du groupement, à savoir :

- marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'une étude de gestion intégrée des eaux pluviales.

Monsieur le Président stipule que la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges est désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

Monsieur le Président présente le projet de convention constitutive du groupement de commandes établi par l'Agence Technique Départementale des Vosges (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).

Considérant qu'afin de faciliter la gestion des marchés de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales, de permettre des économies d'échelle

et l'optimisation de la procédure de passation du marché, la
COMMUNAUTE DE COMMUNE DES BALLONS DES HAUTES VOSGES,

le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE souhaitent passer un groupement de commandes.

Vu les articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Public.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, qui a donné lecture du projet de convention.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes avec le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE dans le cadre de la passation de marchés de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales ;

ACCEPTE d'être le coordonnateur du groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

PRECISE que les frais de fonctionnement du groupement et de réalisation des prestations sont répartis entre le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et des communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE conformément à la convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI
2023.07.02 22:15:29 +0200
Ref:20230630_170602_1-2-O
Signature numérique
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, la présente convention a pour objet la création d'un GROUPEMENT DE COMMANDES entre :

- La **COMMUNAUTE DE COMMUNE DES BALLONS DES HAUTES VOSGES** représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du **19/06/2023** ;
- La **COMMUNE DE BUSSANG** représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ;
- La **COMMUNE DE FRESSE-SUR-MOSELLE** représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ;
- La **COMMUNE DU MENIL** représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ;
- La **COMMUNE DU THILLOT** représentée par sa Maire dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du ;
- La **COMMUNE DE RAMONCHAMP** représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ;
- La **COMMUNE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE** représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ;
- Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EPURATION DE LA HAUTE VALLÉE DE LA MOSELLE** représentée par son Président dûment habilité par délibération du Comité Syndical du ;

pour l'établissement d'un marché ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La COMMUNAUTE DE COMMUNE DES BALLONS DES HAUTES VOSGES et les services d'assainissement collectifs présents sur son territoire ont décidé de réaliser une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et une étude du Potentiel de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales, afin d'établir pour chaque secteur un Schéma Directeur.

Cette étude comprendra les lots et phases suivants :

- **Lot n°1 : Etude Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif du territoire :**
 - **Phase 1** : Collecte et analyse de l'information disponible ;
 - **Phase 2** : Mesure de débit, mesure de pollution et sectorisation des apports ;
 - **Phase 3** : Localisation et identification des anomalies ;
 - **Phase 4** : Etude d'impact par temps de pluie ;
 - **Phase 5** : Proposition d'actions et programme de travaux ;

CONVENTION – GROUPEMENT DE COMMANDES – ETUDE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Lot n°2 : Etude du Potentiel de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales :

- **Phase 1** : Collecte et analyse des données disponibles ;
- **Phase 2** : Etude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales ;
- **Phase 3** : Programme de travaux.

Ainsi, il a donc été décidé de constituer un groupement de commandes entre la COMMUNAUTE DE COMMUNE DES BALLONS DES HAUTES VOSGES, le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et les communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, afin de disposer de prestataires uniques responsables de la réalisation de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et de l'étude de gestion intégrée des eaux pluviales.

L'enjeu est d'acquérir la connaissance de l'état structurel et fonctionnel de chaque système de collecte, de diminuer ou prévenir les intrusions d'eaux claires parasites, de supprimer ou limiter la surcharge hydraulique, de prévenir ou supprimer les déversements d'effluents bruts vers le milieu récepteur, d'étudier le potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales, d'améliorer son taux de collecte, et de limiter les préjudices liés aux apports de déchets et d'améliorer l'état structurel et le fonctionnement des stations de traitement des eaux usées.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, les parties confient la procédure de passation du marché de services et son exécution au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention.

Les parties entendent désigner la COMMUNAUTE DE COMMUNE DES BALLONS DES HAUTES VOSGES en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et de délai de l'opération, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

1- TYPE DE PRESTATIONS CONCERNEES :

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché de services, sur le fondement des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, pour le compte des membres du groupement à savoir :

- ◆ Marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif communaux et intercommunaux et d'une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales.

2- DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

Le groupement est créé pour une durée commençant à la date de signature de la présente convention. Il prendra fin à la transmission, par le coordonnateur à chaque membre du groupement, du dossier final de l'étude et après remboursement par les membres du groupement de la part leur incombant, qui interviendra au solde de marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif.

3- MODALITE D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

4- IDENTIFICATION DU COORDONNATEUR CHARGE DE LA GESTION DES PROCEDURES :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES** est désignée comme **COORDONNATEUR** chargé de la gestion des procédures.

5- MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU GROUPEMENT :

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement pour la publicité si nécessaire, l'impression des D.C.E. si nécessaire, l'affranchissement des courriers, la dématérialisation de la procédure si nécessaire et la duplication des marchés seront financés à parts égales entre le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et les communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, déductions faites des aides reçues et des montants de TVA perçus.

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ayant pour objet le suivi de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et l'étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales seront répartis à parts égales entre le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et les communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, déductions faites des aides reçues et des montants de TVA perçus.

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement pour la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales seront répartis selon les montants présentés dans les Détails Quantitatifs Estimatifs établis, pour chaque lot, pour chaque Maître d'Ouvrage concerné, le syndicat intercommunal d'épuration de la Haute Vallée de la Moselle, et les communes de BUSSANG, de FRESSE-SUR-MOSELLE, du MENIL, du THILLOT, de RAMONCHAMP et de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, déduction faites des aides reçues et des montants de TVA perçus. Les éléments de ces documents seront établis :

- Au temps passé pour les phases d'étude et de synthèse,
- Au nombre d'ouvrages réseaux réellement investigués,
- Au nombre de points de mesures suivis ou équipés,
- Au nombre de tests/enquêtes réalisés,
- Selon les linéaires de réseaux réellement contrôlés pour les investigations techniques (par exemple les inspections télévisées des réseaux),
- Selon le nombre de branchements domestiques et non domestiques,
- Au forfait.

CONVENTION – GROUPEMENT DE COMMANDES – ETUDE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée aux autres membres du groupement.

6- MODE DE PASSATION DE LA COMMANDE :

La passation de la commande respectera les règles et procédures imposées par la réglementation et notamment les dispositions du Code de la Commande Publique et ses articles R. 2121-1 à R. 2121-4, R. 2121-6, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5.

En l'espèce, la procédure consistera à une procédure formalisée.

L'autorité chargée de procéder, dans le respect des principes et des dispositions du Code de la Commande Publique, au choix des attributaires du marché sera le coordonnateur du groupement qui devra se prononcer sur le choix des titulaires.

7- MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT :

Le coordonnateur du groupement sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations devant conduire à la sélection d'un ou plusieurs cocontractants et à l'exécution du marché de services ayant pour objet la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectifs et d'une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales.

Dans le détail, il s'agira :

- De centraliser les délibérations des membres du groupement, relatives à la création du groupement et de retourner une copie de la convention constitutive du groupement de commande signée par chacun des membres ;
- De rédiger le dossier de consultation des entreprises (mission A.M.O.) ;
- De procéder à la publication de l'appel public à la concurrence ;
- D'assurer l'éventuelle dématérialisation de la procédure ;
- De transmettre les dossiers aux candidats ;
- D'apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande (mission A.M.O.) ;
- De réceptionner les offres ;
- De convoquer la commission d'appel d'offres du groupement de commande ;
- De procéder à la rédaction du rapport d'ouverture des offres par le représentant du coordonnateur (mission A.M.O.) ;
- De procéder à la rédaction du procès-verbal d'attribution des marchés de la commission d'appel d'offre du groupement et de procéder à la publication de l'avis d'attribution, si nécessaire ;
- D'informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet ;
- De signer le marché à l'expiration du délai de 16 jours (ou 11 jours en cas de transmission électronique) à partir de la date de notification aux candidats du rejet de

CONVENTION – GROUPEMENT DE COMMANDES – ETUDE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

leur offre, au vu de la délibération de l'organe délibérant autorisant cette formalité après transmission au Préfet et visa ;

- De transmettre, si nécessaire, en 2 exemplaires l'ensemble des pièces du marché au Préfet pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité ;
- De dupliquer et de transmettre à chaque membre du groupement un dossier de marché comportant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité, énumérées à l'article R 2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De notifier au titulaire le marché portant sur les besoins du groupement de commande et d'en communiquer la date aux membres du groupement ;
- De procéder à l'exécution et au suivi du marché jusqu'à sa réception ;
- De passer les avenants éventuels ;
- De répartir les charges financières suivant les modalités énoncées à l'article 5 de la présente convention.

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Elle s'achève soit à l'expiration de la présente convention (cf. article 2) soit à la suite d'une décision des parties formalisée par un avenant.

Le coordonnateur tiendra à disposition des autres parties les informations relatives à l'activité du groupement.

8- MISSION DE CHACUN DES MEMBRES DU GROUPEMENT :

De leur côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications ;
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la consultation des entreprises ;
- de transmettre au Préfet la délibération de l'organe délibérant autorisant l'exécutif à signer le marché ;
- de participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- de s'acquitter des charges financières suivant les modalités énoncées à l'article 5 de la présente convention.

9- MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION :

Toute modification des termes de la présente convention devra être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque tous les membres l'auront approuvée.

10- RETRAIT :

CONVENTION – GROUPEMENT DE COMMANDES – ETUDE DIAGNOSTIC DU SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Aucun retrait du groupement n'est possible à compter de la consultation des marchés de services jusqu'à l'expiration des marchés de services.

11- RECOURS :

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, si aucun arrangement amiable n'est convenu, une action contentieuse devra être introduite devant le Tribunal administratif de NANCY.

Fait à, le/...../.....

Le Président de la
**COMMUNAUTE DE
COMMUNE DES BALLON DES
HAUTES VOSGES**

Le Maire de la commune de
BUSSANG

Le Maire de la commune de
FRESSE-SUR-MOSELLE

Le Maire de la commune du
MENIL

La Maire de la commune du
THILLOT

Le Maire de la commune de
RAMONCHAMP

Le Maire de la commune de
**SAINT-MAURICE-SUR-
MOSELLE**

Le Président du **SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'EPURATION DE LA HAUTE
VALLEE DE LA MOSELLE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

Date convocation :
13/06/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et trois, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle 88160 LE MENIL en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :
Sébastien HEITZLER

Secrétaire de séance : André DEMANGE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

FONCTION PUBLIQUE - (4.1.1, 4.2)

✓ **DEL.12 / 2023 - RESSOURCES HUMAINES - POSTE
PERMANENT OUVERTURE AUX CONTRACTUELLES**

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Considérant le rapport de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE la création à compter du 19 juin d'un emploi de responsable ressources humaines et finances dans le grade de rédacteur à temps complet, selon les conditions suivantes :

✓ Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de l'absence de candidature correspondant au besoin exprimer très spécialisé ou le besoin du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

✓ L'agent devra donc justifier des expériences prévues dans l'annonce et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DITS que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI
2023.07.02 22:15:39 +0200
Ref:20230630_170002_1-2-O
Signature numérique
le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
LE THILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 19 JUIN 2023

Date convocation :
13/06/2023

Nombre de membres dont le
conseil communautaire doit
être composé : 29

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : 28

L'an deux mille vingt et trois, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle la familiale Rue du Général De Gaulle 88160 LE MENIL en séance publique sous la présidence de Md Isabelle CANONACO.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AïD, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Jean-Marie CHIVOT, Etienne COLIN, André DEMANGE, Jean-Louis DEMANGE, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Brigitte JEANPIERRE, Julien LAROYENNE, Marcel LAURENCY, Anita LUTRINGER, Christian LOUIS, Pascale MARIN, Gérard MOLARD, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON.

Étaient Absents ou excusés :
Sébastien HEITZLER

Secrétaire de séance : André DEMANGE
Secrétaire adjoint : Charles-Henri LAMBOLEZ

DOMAINE ET PATRIMOINE- (3.2)

✓ **DEL.13/ 2023 - VENTE SITE INDUSTRIEL - 22 RUE D'ALSACE
FERDRUPT**

- Considérant la délibération du 18 novembre 2014
- Considérant la délibération de vente parcelle AC 113 et AC 115 du 15 décembre 2015
- Considérant la délibération pour suspendre le contrat et en repousser sa date d'échéance du 20 juin 2022
- Considérant la saisie du service de France domaine
- Considérant les diagnostics réglementaires réalisés
- Considérant la volonté du Conseil Communautaire qui ne s'est pas démenti depuis 2015 de soutenir un dossier économique, sans réaliser de la spéculation foncière

Le Conseil Communautaire après délibération :

- **DECIDE** de vendre à la société Manufacture Textile des Vosges (MTV), l'intégralité du patrimoine composé de bâtiments et de terrains sis à Ferdrupt Rue d'Alsace, parcelles cadastrales
 - Section AC numéro de parcelle 111 surface 8 659 m²
 - Section AC numéro de parcelle 112 surface 63 m²
 - Section AC numéro de parcelle 117 surface 212 m²
 - Section AC numéro de parcelle 154 surface 210 m²
 - Section AC numéro de parcelle 155 surface 27 m²
- **RAPPEL** que par bail commercial en date du 31/07/2015, les conditions de ventes étaient arrêtées.
- **ARRETE, à la date du 31 mai 2023**, le prix de vente à la somme forfaitaire pour l'ensemble à **70 000 €**.
- **FIXE**, l'impossibilité de vendre de site en lot ou en partie sur 3 ans afin de maintenir sur l'ensemble du site une activité économique et industrielle
- **PRECISE** qu'à partir du 1^{er} juin 2023, les loyers ne seront plus perçus par la Communauté de Communes jusqu'à la vente du bien. Si celle-ci pour quelques raisons que ce soit, les loyers seront à percevoir au 1^{er} juin 2023.
- **DECIDE** de mettre fin à la clause de capitalisation des loyers prévue dans le bail commercial, à la date du 1^{er} juin
- **CHARGE** Madame la Vice-présidente de clore tous les engagements, contrats et conventions qui lient la Communauté de Communes à ce site.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

La Vice-présidente,

Isabelle CANONACO

